



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2B-2017-06-27-002
du 27 juin 2017
portant interdiction temporaire d'emploi du feu du 28 au 30
juin 2017 inclus

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** les articles L.131-6 et R 131-4 et suivants du code forestier,
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
 - Vu** l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/N°135/:2015 en date du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu,
 - Vu** l'arrêté PREF2B/BEJRG/n°58 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTORANA, Secrétaire général de la préfecture ;
 - Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;
 - Vu** l'avis du service des forestiers sapeurs du Département ;
 - Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Considérant** le déficit général des précipitations du printemps et les valeurs de sécheresse expertisées par météo France,
- Considérant** les prévisions météorologiques annonçant un épisode de vent et d'orages, le risque élevé d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population,
- Sur** proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

L'emploi du feu est strictement interdit du **mercredi 28 juin 2017 à 00h00 au vendredi 30 juin 2017 à 24h00** sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Exécution – Publication – Notification

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires des communes précitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général



Fabien MARTORANA